



19-10-2018

## Peut-on tout dire, écrire, montrer sur Internet ?

Ton fil d'actualité dévoile parfois des propos que tu juges inappropriés? Il t'arrive d'avoir envie de dire tout ce que tu penses sur un sujet d'actualité ? Quand tu interpelles une connaissance sur ce qu'elle a publié sur les réseaux sociaux, elle te répond : « Ben quoi ? Je dis ce que je pense ! La liberté d'expression, ça existe ! ». Peut-on tout dire sur Internet ?



## LIBERTÉ D'EXPRESSION ?

Tu as sans doute déjà entendu parler de la liberté d'expression. Celle-ci est un droit défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ainsi, chacun a le droit d'avoir son opinion, ses idées et de l'exprimer.

Et pourtant, tout dire, tout écrire, tout montrer n'est pas automatiquement permis. La liberté d'expression peut être limitée par d'autres libertés.

## QUELLES LIMITES ?

S'exprimer sur internet, c'est s'exprimer sur la place publique. La liberté de cette expression est limitée par les libertés d'autres personnes.

La première limite est l'atteinte à la vie privée et au droit à l'image d'autrui. En quelques mots, cela veut dire que tu ne peux pas dévoiler des informations ou des photos de tes amis ou connaissances sans avoir obtenu leur autorisation au préalable.

Autre limite légale, tenir des propos diffamatoires ou injurieux. Au regard de la loi, ce sont des délits car ils peuvent ternir la réputation ou attenter à l'honneur de la personne concernée. La diffamation, c'est le fait de s'exprimer de façon injurieuse sur une personne que l'on connaît ou pas, mais qui est reconnaissable. Par exemple, si tu nommes un-e élève et l'accuse de vendre de la drogue à la sortie de l'école et que ce n'est pas vrai, ou que tu n'as aucun moyen de le prouver, on peut considérer que c'est de la diffamation.

Les propos injurieux ne concernent généralement pas un fait précis, c'est plutôt quand les « noms d'oiseaux » commencent à voler un peu partout dans un post ou dans les commentaires.

Enfin, l'incitation à la haine raciale, ethnique ou religieuse, l'apologie des crimes de guerre, les propos discriminatoires à propos de l'orientation sexuelle ou d'un handicap sont également interdits par la loi.

Discriminer, c'est porter préjudice à quelqu'un sur base

de certains critères, tels que la couleur de peau, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle... Exemple : refuser l'entrée en boîte de nuit à une personne en raison de la couleur de sa peau.

L'apologie de crime de guerre, c'est par exemple : défendre, justifier les actes des nazis durant la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale.

## MAIS SI C'EST SUR MON COMPTE PRIVÉ, JE PEUX DIRE CE QUE JE VEUX, NON ?

Non, ça ne change absolument rien ! Même si ton compte est privé, la personne concernée pourrait avoir accès à tes propos, d'une manière ou d'une autre. Par exemple, si tu es en profond désaccord avec l'un-e de tes professeur-e-s, évite de t'épancher à ce propos sur les réseaux sociaux. Tu ne sais jamais comment les commentaires peuvent se propager...

## QUELQUES CONSEILS ...

Quand tu publies quelque chose sur les réseaux sociaux, imagine que tu le cries sur la place publique alors qu'elle est bondée. Tu peux ainsi plus facilement mesurer la portée de ton message et décider si tu peux le publier sous cette forme.

Evite d'être impulsif-ve ! Sous le coup de la colère, on peut parfois publier des commentaires qui dépassent notre pensée. Mais une fois mis en ligne, c'est souvent trop tard ! Alors, avant de cliquer sur le bouton « publier », prends quelques secondes pour réfléchir.

## PLUS D'INFOS ?

- [www.autoriteprotectiondonnees.be](http://www.autoriteprotectiondonnees.be)
- [www.jedecide.be](http://www.jedecide.be)
- [www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be)